



ARMENTIÈRES

L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 07/01/2026

ID : 059-215900176-20260106-M26002-AR

S²LOW

Arrêté n° M26.002

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE
RÉGIE D'AVANCE 15532
POUR LES SÉJOURS 2026**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°20.040 du 5 juillet 2020 donnant pouvoir au maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté 10 647 du 20 mars 1991 instituant la régie d'avance « Classes transplantées »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/01/2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il convient de fixer le montant de l'avance de la régie Classes transplantées à 225€ (deux cent vingt-cinq euros) pour le séjour du 17 au 28 janvier 2026 et à 250€ (deux cent cinquante euros) pour le séjour du 28 janvier au 08 février 2026.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Fait en Mairie d'Armentières, le 06/01/2026,



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.